

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00335
Numéro SIREN : 894 082 080
Nom ou dénomination : INDEVENT GLC

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2022 sous le numéro de dépôt 14249



M. Benoit ALLEMANY

Commissaire aux comptes inscrit
Près la cour d'Appel de Nîmes

abrs.benoitallemany@orange.fr

**Société INDEVENT GLC
4, traverse Félix Combe
84150 VIOLES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la décision de l'associé unique de la société INDEVENT GLC en date du 25 octobre 2022 concernant l'apport devant être réalisé à la société INDEVENT GLC par M. Laurent CHARASSE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-14 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport établi entre le représentant de la société concernée et M. Laurent CHARASSE. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

- 1- La présentation de l'opération.
- 2- La nature, l'évaluation et la rémunération des apports.
- 3- Les diligences et appréciations sur la valeur des apports et l'équité de leur rémunération.
- 4- La conclusion.

M. Benoit ALLEMANY – Quartier de Ratavon – 84340 MALAUCENE
Siret : 539 687 947 00041 – APE : 6920 Z – Tel : 06 65 30 49 69
E-mail : abrs.benoitallemany@orange.fr

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteur

M. Laurent CHARASSE, associé de la société dénommée 2LMJ, société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées, ayant son siège social Traverse Félix Combe – 84150 VIOLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 533 108 775, fait apport des 99 parts sociales qu'il détient dans la société 2LMJ.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société INDEVENT GLC est une société par actions simplifiée au capital de 1 501 000 € ayant son siège social 4, traverse Félix Combe – 84150 VIOLES, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 894 082 080. La société a notamment pour objet la prise de participation dans toutes sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère commercial, financier, industriel ou immobilier.

1.2 Motifs et buts de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la participation détenue par M. Laurent CHARASSE.

2. Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des biens apportés

Il est fait apport de 99 titres détenues par M. Laurent CHARASSE au sein de la société 2LMJ, société civile immobilière au capital de 1 000 €, entièrement souscrites et libérées, ayant son siège social Traverse Félix Combe – 84150 VIOLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 533 108 775.

2.2 Informations concernant la société où les titres sont apportés

La société INDEVENT GLC est une société par actions simplifiée au capital de 1 501 000 € ayant son siège social au 4, traverse Félix Combe – 84150 VIOLES. La société a notamment pour objet la prise de participation dans toutes sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère commercial, financier, industriel ou immobilier.

2.3 Valeur des apports

La valeur des titres apportés a été fixée d'un commun accord entre les parties à un prix ferme de 924 660 €, soit une valorisation (valeur unitaire) de 9 340 € par part sociale apportée.

Ce prix tient compte de la rentabilité de la société dont les parts sociales sont apportées ainsi que les éléments patrimoniaux apparaissant à l'exercice comptable clos au 31 décembre 2021 et de la valeur réévaluée des éléments corporels de la société.

2.3.1 Modalité de l'opération

La société aura la propriété des biens et droits apportés à compter du jour de la date de signature du contrat d'apport définitif et elle en aura la jouissance à compter de la même date.

2.4 Rémunération de l'apport

Pour le calcul de la rémunération de l'apport, la valeur unitaire de l'action de la société INDEVENT GLC a été fixée à 10 €.

2.4.1 Souscription au capital

De ce fait, l'apport ci-dessus désigné et évalué à 924 660 €, sera rémunéré par l'attribution de 92 466 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises par le bénéficiaire à titre de l'augmentation de capital projeté, représentant 100 % de l'augmentation du capital du bénéficiaire, sans prime d'émission. Les actions nouvelles destinées à être remises à l'apporteur en rémunération des titres apportés seront entièrement libérées. L'apporteur aura droit aux dividendes à compter de la clôture du prochain exercice comptable.

2.4.2 Aspects fiscaux

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports purs et simples.

M. Laurent CHARASSE et la société bénéficiaire ont déclaré une option pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 150-O-B ter du Code général des impôts.

L'apport est exonéré de droits d'enregistrement en vertu de l'article 810 bis du Code général des impôts.

3. Diligences et appréciations sur la valeur des apports

3.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports.
- Analyser la méthode de valorisation des apports et les éléments comptables et financiers.
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur du fonds de commerce apporté.
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

En particulier :

- J'ai examiné la valeur des capitaux propres et des éléments d'actif de la société 2LMJ et, en particulier, la valeur des immeubles détenues.
- J'ai examiné la rentabilité de la société objet de l'apport.
- J'ai pris en considération l'évaluation immobilière réalisée par M. François SANCHEZ.
- J'ai pris acte des perspectives d'évolution de l'activité et de son incidence au regard de la rentabilité de la société.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 924 660 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Malaucène,

Le 20 décembre 2022.

M. Benoit ALLEMANY
Commissaire aux comptes
Quartier Ratavon
84340 MALAUCENE
Tel : +33 (0)6 65 30 49 69
E-mail : abrs.
benoitallemany@orange.fr
Siret: 539 687 947 000 41

M. Benoit ALLEMANY – Quartier de Ratavon – 84340 MALAUCENE
Siret : 539 687 947 00041 – APE : 6920 Z – Tel : 06 65 30 49 69
E-mail : abrs.benoitallemany@orange.fr